

(1) Epoux ou Père
Prénoms Rémy, Pierre, René
Nom (2) ROUYER

(1) Epouse ou Mère
Prénoms Maud Fanny Julie
Nom (2) FABRE

Né (3) le 26 février 1987
à 03 heures 20
à Paris 14^{ème} arrdt
fils (4) de (5) Régis ROUYER
et de (5) Nadine, Jeanne, Carole
VERDIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1553
le 12 JUL. 2016 (6)

L'officier de l'état civil
Maire
du 1^{er} arrondissement

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à
le trois juillet deux mille vingt-et-un
Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été
chez Maître ORZECOWSKI Gregory,
(Seine et Marne)
Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 8

MENTIONS MARGINALES (7)

Né (3) le 19 décembre 1987
à 14 heures 31
à Freibourg-en-Brisgau (Republique
Fédérale de Allemagne)
fille (4) de (5) Jean-Michel Georges
FABRE
et de (5) Jeannine Xaviera Sathesue
TAVERNET

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° Freibourg 1287/
le 12 AOÛT 2016 (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil



(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter : « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les enseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... », notaire à... ».

15

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1229
le 09 mai 2016

à 15 heures 18

est né(e) ⁽²⁾ Clémentine, Dominique,

Nadine RUTER

du sexe féminin à Jossigny
(Seine-et-Marne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 18 décembre 2015
à son père et mère
Robert (Seigneur et Marie) par
ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 10 mai 2016

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6) à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

2ème ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 2977 (2019)
le 25 octobre 2019

à 22 heures 37
est né(e) (2) Laurence, Hélène, Fanny

ROUYER

du sexe féminin, à JASSIGNY
(Seine et Marne.)

(3)
reconnu(e) (4) le 28 octobre 2019 en
notre mairie par son père

Délivré conforme aux registres le 28 octobre 2019
l'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le

à heures
est né(e) (2)

du sexe , à

(3)
reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le
l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)
à

Délivré conforme aux registres le

l'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».